

FINANCES

Arrêté n°2025-52 : Nomination en qualité de régisseur de recettes de Madame Sophie CASSARO (titulaire) et de Monsieur Christophe PIRAT (suppléant)

1 DOCUMENT - Publié le 17 novembre 2025

ARRÊTÉ
n° 2025-52
référence n° : 13 001 205
référat n° : 13 001 205
version : 5 7 901 205

FINANCES
Nomination en qualité de régisseur de recettes de Madame Sophie CASSARO (titulaire) et de Monsieur Christophe PIRAT (suppléant)

Le Président

- Vu le décret n° 2025-12 du 1er juillet 2025 portant nomination d'un régisseur de recettes, dont il prend la partie de l'arrêté n° 2025-52;
- Vu le décret n° 1 du 1er juillet 2025 portant nomination de la régisseur de recettes par le régisseur à la date du 1er juillet 2025;
- Vu le décret n° 2 du 1er juillet 2025 portant nomination de la régisseur de recettes par le suppléant à la date du 1er juillet 2025;
- Vu l'application de l'ordonnance n° 2025-122 du 1er juillet 2025 relative au régime des régisseurs de recettes.
- Vu l'appréciation de Madame la Trésorier Principale (MTP) Léa Bouchard, en date du 10 novembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de nommer le régisseur principal et le suppléant pour le fonctionnement de la MRC de Neuville-sur-Sault.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : RÉGISSEUR TITULAIRE
Madame Sophie CASSARO, en son nom, à compter du 17 novembre 2025 (législatif) (12/11/2025) de la MRC de Neuville-sur-Sault, présente, avec pour mission d'appliquer en toute rigueur les dispositions relatives à l'ordre des régisseurs de recettes.

ARTICLE 2 : RÉGISSEUR SUPPLÉANT
En tant d'assesseur pour maîtrise, chargé du contrôle en particulier du régisseur titulaire, Monsieur Christophe PIRAT sera remplacé par Monsieur Christophe PIRAT, mandat non renouvelé.

ARTICLE 3 : MISE EN MARCHÉ DES FORMES
L'assesseur de maîtrise nommé par le régisseur de recettes et l'assesseur suppléant doivent assurer l'ensemble des fonctions de l'assesseur de maîtrise, de régisseur et du régisseur suppléant (ARTICLES 11 à 14 de l'ordonnance n° 2025-122), conformément à l'ordonnance susmentionnée au livre 1er de la section de l'ordre des assesseurs, lesquels ne sont pas de leur état, soit aux termes de la présente.

Monsieur Christophe PIRAT, mandat non renouvelé, ne saurait pas l'assumer de son maintien dans l'assesseur.

ARTICLE 4 : CONSIGNATION DES FONCTIONS
Madame CASSARO et Monsieur PIRAT, au cours de la remise de l'acte de nomination, se soumettent à la consigne des fonctions et à la remise d'un passeport à leur nom sous forme d'un document électronique, qui sera conservé par les deux titulaires aux postes, du dépôt dans des boîtes ou des armoires de sûreté de dépôt, de la transmission aux titulaires justifiée à la fois par le tracé et la comparaison des signatures.

ARTICLE 5 : MODALITÉS
Monsieur CASSARO et Monsieur PIRAT, en charge pour l'exercice de leurs fonctions tout au long de leur mandat, doivent être en état d'assurer, dans la mesure de leur compétence, les obligations de la collectivité.



AR_2025-52.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 500,6 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.